

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Assura-Médecin de famille-Médecin de famille

PROFIL DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	Médecin de famille	TYPE	Médecin de famille
ASSUREUR	Assura	ÉDITION	01.2025
GROUPE	Assura	CANTON(S)	Tous
DESCRIPTIF			
CONDITIONS	https://www.assura.ch/fr/assurances/assurance-de-base/med-de-famille		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC

Modèle médecin de famille avec large choix de médecins. Attention: tiers garant pour les factures pharmacie.

CHOIX DES PRESTATAIRES

CONTACT 1^{ER} RECOURS	MPR	
CHOIX MPR	Libre	
LISTE MPR		
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	Libre après l'aval du MPR. Le bon de délégation doit être obtenu avant la consultation	
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR requis	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre	
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur: non spécifié. L'assuré peut changer de MPR. Il doit le communiquer à l'assurance avant toute consultation auprès du nouveau médecin.	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)

FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	En cas de déménagement hors de la zone d'application du modèle, transfert dans l'AOS avec franchise identique	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

DEFINITION URGENCE	Non spécifié, mais l'urgence doit être établie.	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de recours préalable au MPR.	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)

AVERTISSEMENT	Rappel adressé en cas de non respect des obligations.	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions modérées : pas de prestation après le 2ème manquement durant la même année civile.	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)



= pas de restriction



= à vérifier



= restriction modérée



= restriction sévère